

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.  
BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SI.

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

Education Nationale

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Pont daté de 1538 situé devant l'église de Gueberschwihr (Haut-Rhin)

appartenant à la commune de Gueberschwihr

est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture <sup>et</sup> / au maire de la commune d \_\_\_\_\_

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 MARS 1934

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

*Le Directeur Général des Beaux-Arts*

*Huisman* <sup>signé</sup>  
*Jules HUISMAN*

T. S. V. P.

22-484-1. 4244-29. [10718]